

MAIRIE DE LEDENON

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2016**

Sous la présidence de Monsieur BEAUME Frédéric, Maire.

Etaient présents : BEAUME Frédéric, PRADIER Bernard, MANOLACHE Daniela, ZARAGOZA Christophe, SILVESTRE Delphine, MIRA Nicolas, LOPEZ DECLE Chantal, ODIARD Yannick, ORTEGA Damien, LICHTENSTEIN Steffy, AGUILAR Christine.

Absents excusés : PONS Martine (pouvoir à BEAUME Frédéric), GUIRAUD Christophe (pouvoir à ZARAGOZA Christophe), DHUEZ Marie-Jeanne (pouvoir à MANOLACHE Daniela).

Absents non excusés : BELMONTE Isabelle

Secrétaire de séance : Mme LOPEZ DECLE Chantal

Ouverture de séance à 21h05

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 juillet 2016 adopté à la majorité moins deux abstentions (Mme AGUILAR Christine et M. ORTEGA Damien).

➤ **Acquisition d'un bien par voie de préemption**

La commune a reçu le 26 juillet 2016 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un terrain situé rue du 18^{ème} siècle, cadastré A 132, d'une superficie de 25 m², appartenant à Madame ALIBERT Monique, au prix de 1000 euros.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2002 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de LEDENON,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-117 du 2 décembre 2015 décidant de la révision du Plan d'occupation des Sols et la prescription du plan Local d'Urbanisme et rappelant les objectifs poursuivis par cette prescription, notamment en matière de stationnements,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-055 du 20 juillet 2016 constatant la présentation et les échanges sur le projet d'Aménagement et le Développement Durable,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 26 juillet 2016, adressée par Maître Stéphan BAYSELIER, Notaire à ORANGE, en vue de la cession d'un terrain cadastré A 132, appartenant à Madame Monique ALIBERT, d'une superficie totale de 25 m², moyennant le prix de 1 000 euros,

CONSIDERANT que la commune est déjà propriétaire de la parcelle cadastrée A 133, d'une superficie de 46 m², jouxtant la parcelle faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner,

CONSIDERANT les objectifs du projet de PADD suite aux échanges lors du conseil municipal du 20 juillet 2016 et notamment celui de structurer le réseau viaire en augmentant et/ou en modifiant l'offre de stationnement dans le village,

CONSIDERANT la possibilité de créer une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

Il est proposé :

- D'acquérir par voie de préemption un bien situé à LEDENON, cadastré A 132, d'une superficie de 25 m², appartenant à Madame Monique ALIBERT.
- La vente se fera au prix de 1 000 euros, prix proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner.
- L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision,
- Le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification de la présente décision.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

➤ **Projet entrée de ville : convention de maîtrise d'ouvrage partagée avec Nîmes Métropole pour les travaux sur le réseau pluvial**

Dans le cadre du projet entrée de ville, des travaux sur le réseau pluvial sont nécessaires, cette compétence relève désormais de la Communauté d'Agglomération de NIMES METROPOLE. Il s'agit de réaliser plusieurs ouvrages dont la réalisation en une opération unique est préférable du fait de la complémentarité des ouvrages et de la nécessité de les réaliser simultanément.

Pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du projet, mais aussi pour réaliser des économies, les parties jugent opportun qu'un seul Maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Il est donc proposé de conventionner avec la Communauté d'Agglomération de NIMES METROPOLE pour une maîtrise d'ouvrage partagée.

La commune de LEDENON, Maître d'ouvrage, se voit confier l'ensemble des tâches du Maître d'ouvrage, des études de faisabilité jusqu'à l'extinction des garanties décennales.

La Communauté d'Agglomération NIMES METROPOLE sera associée aux décisions principales (commission d'appel d'offres, déroulement des éléments de mission).

La commune de LEDENON préfinance l'ensemble des études et des travaux nécessaires et à charge pour elle de demander le remboursement des sommes avancées à la Communauté d'Agglomération NIMES METROPOLE pour la partie des études et travaux relatifs au pluvial.

Il est proposé :

- D'approuver les termes de la convention ainsi présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer ladite convention et tous documents y afférents.

Adopté à la majorité moins deux contre (Mme AGUILAR Christine et M. ORTEGA Damien).

➤ **Créations de postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités locales et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé pour 6 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention entre l'employeur et le prescripteur.

La collectivité embauchant un CAE doit mettre en place des actions d'accompagnement dans l'emploi ou des actions de formation.

La commune y pourvoira en fonction du profil des agents recrutés et des besoins du service.

Il est précisé que les taux de prise en charge, à ce jour, sont soit de 65 % ou soit de 80% du SMIC sur une base de 20 heures hebdomadaires.

Les taux varient en fonction de la situation du demandeur d'emploi et surtout de son éloignement de l'emploi.

Considérant la charge supplémentaire des travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux, pour la mise en valeur paysagère du village

Il est proposé :

- De créer 2 postes d'agent technique polyvalent dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi au service technique à compter du 3 octobre 2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'accueil de ces CAE.
- De préciser que les agents recrutés seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur et pour 20 heures travaillées par semaine.
- De préciser que les crédits inscrits au budget 2016 sont suffisants et qu'ils devront être inscrits sur le budget 2017.

Adopté à l'unanimité

➤ **Avis sur la révision du classement sonore des voies ferrées du département**

Le Maire donne la parole à M. PRADIER.

Les infrastructures de transports terrestres bruyantes du département du Gard ont fait l'objet d'un classement par arrêtés préfectoraux en date du 29 décembre 1998, classement sonore révisé le 12 mars 2014 pour les réseaux routiers hors autoroutes.

Le classement sonore a pour effet d'imposer d'un part, en matière d'urbanisme, le report des secteurs affectés par le bruit dans les documents graphiques des POS / PLU et d'autre part, en matière de construction, le respect de l'isolement acoustique minimum en fonction de la distance du bâtiment par rapport à l'infrastructure et ce pour tous les nouveaux bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, projetés à l'intérieur de ces secteurs de nuisances sonores.

La DDTM procède actuellement à la révision du classement sonore des voies ferrées du département du Gard.

Compte tenu de la nécessité de réviser ce classement, un projet de nouvel arrêté préfectoral a été transmis par la préfecture aux maires des communes du Gard afin qu'il soit soumis à délibération de leur conseil municipal dans un délai de 3 mois. Faute de réponse dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Il est proposé :

- D'approuver le projet d'arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des voies ferrées du Gard.

Adopté à la majorité moins une abstention (Mme AGUILAR Christine).

➤ **Informations / questions diverses**

Néant

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40

Vu par nous, Maire de la commune de LEDENON, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Fait à Lédénon, le 7 septembre 2016

Le Maire,
Frédéric BEAUME

